

# Projet de Loi travail : des travailleurs sans droit collectif des patrons avec tous les pouvoirs

4 septembre 2017

**Le gouvernement prétend que ce projet de loi fera baisser le chômage.**

**Mensonge !** Le code du travail n'a rien à voir avec le chômage. Il y a du chômage car les patrons licencient pour faire plus de profits.  
D'ailleurs, les représentants du MEDEF affirment déjà qu'il ne faut pas s'attendre à des vagues d'embauches.

**Le gouvernement prétend que cela ne concerne que les petites entreprises.**

**Mensonge !** Il concerne tous les salariés car il explose le code du travail, c'est-à-dire les règles communes qui organisent le travail. Comme toujours, ce sont d'abord les grosses entreprises qui vont en profiter le plus.

## **L'accord d'entreprise devient la loi face au code du travail national.**

### ➤ **Durée hebdomadaire du temps de travail :**

Exemple : PSA à travers un accord d'entreprise peut décréter que dans leurs usines le temps de travail sera de 40h ou 42h.

PSA pourrait même proposer que dans certaines usines qui sont en lancement par exemple, le temps de travail sera de 40h ou plus par semaine pendant 2 ans ou 5 ans selon les besoins de la production.

**Le temps de travail ne sera plus décidé nationalement mais dans chaque entreprise.**

### ➤ **Les rémunérations :**

Prime d'ancienneté, prime de 13<sup>ème</sup> mois, prime d'équipe, primes d'heures supplémentaires seront rediscutées au niveau de l'entreprise.

Exemple : PSA aura le droit de remettre en cause ou de baisser toutes ses primes.

**Les rémunérations ne seront plus décidées au niveau de la convention collective mais dans chaque entreprise.**

PSA devra passer par un accord d'entreprise signé par la majorité des syndicats. Dans le cas contraire, la direction a la possibilité d'organiser un référendum auprès des salariés.

La direction pourra alors faire son chantage habituel : accepter l'augmentation du temps de travail, la baisse ou la suppression des primes ou ce sont les licenciements...

**Contrairement à aujourd'hui, le patron ne peut imposer à un salarié une modification de son temps de travail ou la baisse de sa rémunération. Avec la loi Travail, le salarié sera obligé d'accepter sous peine d'être licencié. Ce licenciement ne sera pas reconnu comme licenciement économique et sera donc très peu indemnisé.**

## **Simplification des procédures de licenciements pour les patrons**

Actuellement, le « défaut de motivation » d'un licenciement est considéré comme illégal et entraîne des indemnités pour le salarié d'un minimum de 6 mois de salaire brut. Les motifs figurant dans la lettre de licenciement ne peuvent plus être modifiés par l'employeur.

Avec l'ordonnance :

- Les motifs du licenciement peuvent être précisés ou complétés par la suite. Indemnité maximum d'un mois de salaire brut si le patron a mal motivé la lettre de licenciement.
- Cela permet au patron de se passer de motivation dans la lettre de licenciement, ou de modifier les motifs, y compris jusque devant le juge en cas de contestation, puisque la peine encourue sera minime et non dissuasive. Et le salarié aura bien du mal à présenter sa défense si les motifs de son licenciement ne lui ont pas été communiqués avant qu'il ne saisisse le juge !

## **Plafonnement des indemnités pour licenciement abusif : des indemnités divisées par 2 au minimum !**

En cas de condamnation d'un patron pour licenciement « sans cause réelle et sérieuse », comme en cas de « nullité » d'un licenciement, l'ordonnance fixe un minimum et un maximum du montant de l'indemnisation (mise en place d'un tableau de barémisation) :

- 3 mois de salaire brut pour 2 ans d'ancienneté.
- Entre 3 mois minimum et 20 mois maximum de salaire brut pour plus de 30 ans d'ancienneté.

Exemple d'un salarié ayant 15 ans d'ancienneté et un salaire brut de 2 200€ brut par mois, licencié abusivement par son patron: le montant d'indemnisation auquel il peut prétendre est de 3 mois minimum jusqu'à 15 mois maximum. Soit entre 6 600€ et 33 000€.

**Ce projet de loi est la suite de toutes les attaques précédentes.**

**Le gouvernement a déclaré la guerre à l'ensemble des salariés du pays.**

**Une 1<sup>ère</sup> riposte est organisée le 12 septembre !**

**Tous en grève, tous à la manifestation à Paris, 14h de Bastille à Place d'Italie**

## **Les salariés de GM&S toujours mobilisés et déterminés à défendre leur emploi !**

**Les salariés de GM&S ont décidé de continuer à manifester leur mécontentement auprès de PSA, de Renault et du gouvernement.**

**Cela fait des mois que PSA et Renault ont décidé d'étrangler et de faire crever les salariés de GM&S.**

**Aujourd'hui le résultat des discussions est inacceptable :**

**L'entreprise GMD propose de reprendre GM&S mais en gardant seulement 120 salariés et en licenciant les 157 qui restent.**

**Pour les 157 futurs licenciés, ils n'ont que les indemnités légales, c'est-à-dire une misère !**

**PSA et Renault qui sont responsables de la situation et qui viennent encore de battre des records de bénéfices refusent de discuter de maintenir tous les emplois et d'indemnités supra légales.**

**La lutte des salariés de GM&S est la nôtre !**

**Nous avons les mêmes intérêts !**

**Ils ont autant que nous (salariés PSA CDI ou intérimaires) participé par leur travail aux milliards de bénéfices et à la richesse des actionnaires.**

**Ces milliards de bénéfices doivent servir à maintenir tous les emplois !**

**La CGT appelle les salariés de PSA à soutenir les salariés de GM&S !**